

Dascalopoulou-Livada, Phani (Grèce)

[Original: anglais]

Exposé des qualifications

Exposé détaillé présenté conformément à l'article 36, paragraphe 4) a), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la Résolution ICC-ASP/3/Res.6 de l'Assemblée des États concernant la procédure de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

Le Gouvernement de la République hellénique a décidé de présenter, conformément à l'article 36 paragraphe 4 a) ii) du Statut de Rome, la candidature de Mme Phani Dascalopoulou-Livada, actuellement Conseiller juridique et Chef de la Section de droit international public du Service juridique du Ministère grec des affaires étrangères, à un poste de juge à la Cour pénale internationale en vue des élections qui se tiendront lors de la première reprise de la septième session de l'Assemblée des États Parties à New York, du 19 au 23 janvier 2009.

Mme Dascalopoulou-Livada jouit d'une haute considération morale, elle est connue pour son impartialité et son intégrité et réunit les conditions requises en Grèce pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires (article 36 paragraphe 3 a)).

Comme le montre son curriculum vitae, Mme Dascalopoulou-Livada remplit les conditions de l'article 36 paragraphe 3 b) ii). En tant que Conseiller juridique au Ministère grec des affaires étrangères pendant une longue période de temps, elle a une expérience établie dans tous les domaines pertinents de droit international public, en particulier le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une vaste expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

Mme Dascalopoulou-Livada, dont la langue maternelle est le grec, a une excellente connaissance et une pratique courante de l'anglais et du français.

Sa candidature est présentée au titre de la liste B conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut.

Les informations se rapportant à l'article 36 paragraphe 8 a) i) à iii) sont les suivantes:

Mme Dascalopoulou-Livada est avocat de formation, qui a été admise au Barreau d'Athènes et a exercé la profession d'avocat et de conseiller juridique en Grèce, pays doté d'un système juridique de droit continental. Ayant fait des études post-maîtrise au Royaume-Uni, elle a également une ample connaissance du système de *common law*.

Elle est de nationalité grecque exclusivement. La Grèce est membre du groupe d'États d'Europe occidentale et autres États.

Mme Dascalopoulou-Livada est de sexe féminin.

Dans le contexte du paragraphe 8 b) de l'article 36, Mme Dascalopoulou-Livada a une expertise dans une large gamme de questions juridiques ayant un intérêt pour le travail de la Cour. En particulier:

- Elle est académiquement active et possède une ample expérience pratique dans des domaines se rapportant au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Elle a, de surcroît, participé au processus de négociation et d'adoption de nombreux instruments internationaux relatifs à ces branches du droit.
- Elle a une connaissance approfondie du Statut de Rome. Elle a suivi de près son élaboration, à laquelle elle a contribué activement depuis qu'elle a été entreprise. Elle a particulièrement travaillé sur les questions concernant la compétence, la recevabilité et la complémentarité, les crimes de guerre et le crime d'agression.
- Elle a une longue expérience des questions d'entraide judiciaire internationale et d'extradition, ainsi que des questions de coopération avec les tribunaux pénaux internationaux. Elle a, en plus, participé à la procédure interne pour la ratification du Statut de Rome et son intégration à l'ordre juridique grec.
